GROUPE	4	HERBICIDE

HERBICIDE LIQUIDE SYSTÉMIQUE TARGET®

HERBICIDE

USAGE AGRICOLE

SOLUTION

HERBICIDE LIQUIDE POUR LA SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES À FEUILLES LARGES

CRAINT LE GEL

GARANTIE :
MCPA (présent sous forme de sel de diglycolamine) 275 g e.a./L
Mécoprop-P (présent sous forme de sel de diglycolamine) 62,5 g e.a./L
Dicamba (présent sous forme de sel de diglycolamine) 62,5 g e.a./L

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET AVANT L'EMPLOI

ATTENTION **POISON**

AVERTISSEMENT – Irrite les yeux
PEUT SENSIBILISER LA PEAU

N° D'HOMOLOGATION : **28028**
LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

Syngenta Canada inc.
140 Research Lane, Research Park
Guelph, Ontario N1G 4Z3
Téléphone : 1-877-964-3682

PAMPHLET

AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires.* L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

PREMIERS SOINS

SI L'ON SOUPÇONNE UN EMPOISONNEMENT, contacter **IMMÉDIATEMENT** un médecin ou un centre anti-poison. Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

En cas d'ingestion, appeler un centre anti-poison ou un médecin **IMMÉDIATEMENT** pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements, enlever tous les vêtements contaminés. Rincer **IMMÉDIATEMENT** la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec les yeux, garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'inhalation, déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Peut provoquer une grave irritation des yeux. Ce produit peut aussi irriter la peau et les muqueuses. Une surexposition peut notamment causer des troubles d'élocution, des secousses musculaires, des ressauts, et des spasmes musculaires, des écoulements de bave, de l'hypotension, des étourdissements, une faiblesse musculaire, une perte d'appétit, une perte de poids, des vomissements, une diminution du rythme cardiaque, de la dyspnée, de l'excitation, des contractions musculaires, une dépression, de l'incontinence, une cyanose, de l'épuisement et de l'aphonie.

Il n'existe pas d'antidote particulier. Administrer un traitement symptomatique. Si une grande quantité de produit a été ingérée et que le vomissement est inefficace, effectuer un lavage d'estomac.

PRÉCAUTIONS

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. Nocif en cas d'ingestion. Ne pas ingérer. Irrite les yeux. ÉVITER tout contact avec les yeux. Peut sensibiliser la peau. Empêcher le brouillard qui se dégage au cours de la pulvérisation d'entrer en contact avec des plantes autres que celles qu'on veut traiter. Ne pas se servir d'un pulvérisateur qui a contenu de l'herbicide liquide systémique TARGET pour pulvériser d'autres pesticides sur des cultures sensibles au 2,4-D ou au MCPA.

Les préposés au mélange, au chargement et à l'application doivent porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des chaussettes, des chaussures et des gants résistant aux produits chimiques. Les préposés au mélange et au chargement doivent également porter des lunettes de protection ou un écran facial. Le port de gants résistant aux produits chimiques n'est pas requis pour les préposés à l'épandage aérien et à l'épandage avec un tracteur muni d'une cabine fermée.

Ne pas retourner ni permettre à des travailleurs de retourner dans les zones traitées dans les 12 heures suivant le traitement (intervalle avant la récolte).

Ne pas utiliser dans les zones résidentielles, lesquelles se définissent comme étant des lieux où des personnes peuvent être présentes pendant ou après la pulvérisation, y compris des maisons, des écoles, des parcs, des terrains de jeu, des terrains de sport et des immeubles publics.

S'il y a des plantes sensibles au 2,4-D ou au MCPA à moins de 400 m de la zone à traiter, procéder à la pulvérisation uniquement lorsqu'une brise légère souffle dans la direction opposée à ces plantes. On peut réduire la dérive de pulvérisation si on pulvérise à faible pression au moyen d'un pulvérisateur à débit élevé muni de jets dirigés produisant de grosses gouttes. Les cultures sensibles comprennent les suivantes : raisin, tomate, tabac, betterave à sucre, tournesol, haricot, soja, navet, chou-fleur et chou ainsi que de nombreuses autres cultures céréalières, maraîchères, ornementales et fruitières. Si l'herbicide liquide systémique TARGET est appliqué lorsque les cultures sont déjà affectées par certaines conditions défavorables, il peut se produire un raccourcissement de la paille des céréales qui n'affectera pas toutefois le rendement. Éviter d'effectuer le traitement si on prévoit un gel ou une baisse importante de la température. Éviter tout particulièrement les journées où la température risque de demeurer sous les 10 °C pour une durée prolongée.

Ne pas laisser paître le bétail en lactation dans les champs traités dans les 7 jours suivant l'application. Ne pas récolter comme fourrage ni couper le foin dans les 30 jours suivant l'application. Retirer les animaux de boucherie des champs traités au moins 3 jours avant l'abattage.

Si vous prévoyez utiliser ce produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée aux États-Unis et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables aux États-Unis, consultez le site Internet de CropLife Canada au **www.croplife.ca**.

RISQUES POUR L'ENVIRONNEMENT

Toxique pour les oiseaux, les petits mammifères sauvages, les organismes aquatiques et les végétaux terrestres non visés. Respecter les zones tampons indiquées dans la section MODE

D'EMPLOI.

NE PAS contaminer les sources d'eau d'irrigation ou d'eau potable ni les habitats aquatiques lors du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination des déchets.

Ruissellement

Afin de réduire le ruissellement des zones traitées vers les habitats aquatiques, évaluer les caractéristiques et les conditions du site avant le traitement. Parmi les caractéristiques et les conditions propices au ruissellement, mentionnons de fortes pluies, une pente de modérée à abrupte, un sol nu et un sol qui s'égoutte mal (p. ex. sols compactés, à texture fine ou à faible teneur en matière organique comme l'argile).

Éviter d'appliquer ce produit lorsqu'on annonce de fortes pluies.

On peut réduire la contamination des zones aquatiques causée par le ruissellement en aménageant une bande végétative entre la surface traitée et la bordure du plan d'eau.

LESSIVAGE

L'utilisation de ce produit chimique peut provoquer la contamination des eaux souterraines, en particulier dans les zones où les sols sont perméables (p. ex. sables, sables loameux et loams sableux) et/ou où la profondeur de la nappe phréatique est faible.

ÉLIMINATION DES PRODUITS INUTILISÉS OU DONT ON VEUT SE DÉPARTIR

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

ÉLIMINATION OU REMPLISSAGE DU CONTENANT :

Contenants recyclables :
Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

Contenants à remplissages multiples :
En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. Ne

pas utiliser ce contenant à d'autres fins.

EN CAS D'URGENCE CONCERNANT UN DÉVERSEMENT D'IMPORTANCE, UN INCENDIE OU UN EMPOISONNEMENT, COMPOSER LE 1-800-327-8633 (FASTMED)

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Pour la suppression sélective de nombreuses mauvaises herbes à feuilles larges dans les cultures suivants :

blé (de printemps, dur et d'hiver)	terres en chaume
orge	jachère
avoine	graines de l'alpiste des Canaries (*Phalaris canariensis*)

Note : Ne pas contre-ensemencer de légumineuses.

MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES	
On obtiendra des résultats optimaux si les mauvaises herbes sont au stade 2 ou 3 feuilles et en pleine croissance. Si elles ne sont pas en pleine croissance, la suppression sera moins que satisfaisante.	
Renouée liseron Sarrasin de Tartarie Renouée cultivée spontanée Gaillet grateron[1] Petite herbe à poux Spargoute des champs Saponaire des vaches Sagesse-des-chirurgiens Renouée scabre Ortie royale[2] Renouée des oiseaux Kochia à balais Renouée persicaire Colza spontané	Chénopode blanc Moutarde des champs Neslie paniculée Vélar à feuilles d'épervière Vélar fausse giroflée Moutarde jaune Silène noctiflore Amarante fausse-blite Amarante à racine rouge Soude roulante[3] Bourse-à-pasteur Laiteron potager Tabouret des champs Tournesol spontané
<u>Arrêt de croissance des parties aériennes seulement</u> Chardon des champs (voir le programme d'éradication graduelle) Liseron des champs Liseron des haies Laiteron des champs	
<u>Note</u> (1) Gaillet grateron : appliquer au stade de la première ou deuxième verticille. (2) Ortie royale : appliquer avant l'apparition de la deuxième paire de vraies feuilles. (3) Soude roulante : appliquer lorsqu'elle mesure moins de 5 cm de haut.	

MOMENT DE L'APPLICATION

CULTURE	STADE DE CROISSANCE DE LA CULTURE
Blé de printemps, blé dur, avoine, graines de l'alpiste des Canaries (*Phalaris canariensis*)	2 à 5 feuilles
Blé d'hiver	Pour le blé d'hiver, appliquer au printemps, avant que la culture ne dépasse 30 cm de haut (feuille du haut déployée). Les annuelles d'hiver doivent être traitées dès le début de leur croissance.
Orge	2 à 4 feuilles

Note : Les applications faites plus tard que la période recommandée peuvent causer la verse de la culture et le raccourcissement de la tige (surtout si des conditions défavorables prévalent).

Dans le cas du blé, de l'avoine et de l'orge, une seule application est permise par année. Dans le cas des graines de l'alpiste des Canaries *(Phalaris canariensis)*, deux applications sont permises par année, avec un intervalle minimal de 90 jours entre les applications.

MODE D'APPLICATION

Dose d'emploi : 1,0 à 1,5 litre à l'hectare

Utiliser la dose de 1,5 L/ha

a. lorsque les mauvaises herbes ne sont pas en pleine croissance à cause de longues périodes de temps chaud et sec ou froid et humide avant ou après l'application;
b. lorsque les mauvaises herbes dépassent le stade 3 feuilles;
c. dans le cas de fortes infestations;
d. pour susciter l'arrêt de croissance des parties aériennes du chardon des champs, du laiteron des champs, du liseron des champs et du liseron des haies et pour supprimer le gaillet grateron;
e. pour supprimer la sagesse des chirurgiens, la bourse-à-pasteur et le tabouret des champs **qui survivent à l'hiver**.

Éviter les chevauchements des passages du pulvérisateur. Pour ne pas abîmer les cultures, fermer la rampe de pulvérisation pendant les manœuvres de démarrage, d'arrêt et de virage.

SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES À FEUILLES LARGES, DE LA FOLLE AVOINE, DE LA SÉTAIRE VERTE ET DE LA SÉTAIRE GLAUQUE DANS LE BLÉ DUR ET DE PRINTEMPS, UNIQUEMENT DANS LES PROVINCES DES PRAIRIES ET DANS LA RÉGION DE LA RIVIÈRE DE LA PAIX (C.-B.)

Pour supprimer les mauvaises herbes à feuilles larges, la folle avoine et les sétaires verte et glauque dans le blé dur et de printemps, utiliser l'un des mélanges en cuve suivants :

	MAUVAISES HERBES À FEUILLES LARGES et FOLLE AVOINE*	**SÉTAIRE VERTE FOLLE AVOINE SÉTAIRE GLAUQUE ESPÈCES À FEUILLES LARGES***
Herbicide liquide systémique TARGET 1 - 1,5 L/ha +	230 mL/ha de l'herbicide HORIZON® 240EC + 0,8 % v/v d'adjuvant SCORE® [800 mL d'adjuvant SCORE dans 100 L d'eau à l'hectare]	290 mL/ha de l'herbicide HORIZON 240EC + 1,0 % v/v d'adjuvant SCORE [1 L d'adjuvant SCORE dans 100 L d'eau à l'hectare]

* Voir les notes concernant les mélanges en cuve avec HORIZON ci-après.

SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES À FEUILLES LARGES, DE LA FOLLE AVOINE, DE LA SÉTAIRE VERTE ET DE LA SÉTAIRE GLAUQUE, DE L'ÉCHINOCHLOA PIED-DE-COQ, DE L'ALPISTE DES CANARIES SPONTANÉ ET DE L'IVRAIE DE PERSE DANS LE BLÉ DUR ET DE PRINTEMPS, UNIQUEMENT DANS LES PROVINCES DES PRAIRIES ET DANS LA RÉGION DE LA RIVIÈRE DE LA PAIX (C.-B.)

Pour supprimer les mauvaises herbes à feuilles larges, la folle avoine et les sétaires verte et glauque, l'échinochloa pied-de-coq, l'alpiste des Canaries spontané et l'ivraie de perse dans le blé dur et de printemps, utiliser l'un des mélanges en cuve suivants :

	SÉTAIRE VERTE, FOLLE AVOINE **SÉTAIRE GLAUQUE, ÉCHINOCHLOA PIED-DE-COQ, ALPISTE DES CANARIES SPONTANÉ ET MAUVAISES HERBES À FEUILLES LARGES***	**SÉTAIRE VERTE, FOLLE AVOINE SÉTAIRE GLAUQUE, ÉCHINOCHLOA PIED-DE-COQ, ALPISTE DES CANARIES SPONTANÉ, IVRAIE DE PERSE** **ET MAUVAISES HERBES À FEUILLES LARGES ***
Herbicide liquide systémique TARGET 1 - 1,5 L/ha +	930 mL/ha d'herbicide HORIZON NG	1,17 L/ha d'herbicide HORIZON NG

* Voir les notes concernant les mélanges en cuve avec HORIZON ci-après.

Notes sur les mélanges en cuve avec HORIZON

1. Ne pas utiliser le mélange herbicide liquide systémique TARGET/herbicide HORIZON ou l'herbicide HORIZON NG sur l'orge ou l'avoine.
2. Consulter l'étiquette du produit à mélanger avec l'herbicide systémique liquide TARGET pour connaître le mode d'emploi détaillé et les précautions à prendre.

3. Appliquer lorsque le blé de printemps est au stade 2 à 5 feuilles.
4. Le mélange de l'herbicide liquide systémique TARGET et d'HORIZON NG peut être appliqué par voie aérienne. Voir les renseignements concernant les procédures d'application par voie aérienne sur l'étiquette. NE PAS APPLIQUER LE MÉLANGE de l'herbicide liquide systémique TARGET et d'HORIZON 240EC PAR VOIE AÉRIENNE.
5. Utiliser au moins 100 L d'eau à l'hectare pour l'application par voie terrestre. Pour l'application par voie aérienne d'un mélange avec HORIZON NG, utiliser au moins 30 L d'eau à l'hectare.
6. Ne pas récolter dans les 60 jours suivant le traitement.
7. Appliquer lorsque les mauvaises herbes à feuilles larges sont au stade 2 à 3 feuilles, la folle avoine au stade 1 à 6 feuilles et les sétaires, au stade 1 à 5 feuilles.
8. Ne pas contaminer les ruisseaux, rivières, lacs, étangs, marécages, mares, l'eau d'irrigation, les bords de fossés couverts de végétation, l'eau utilisée pour le bétail ni l'eau potable.
9. Une seule application est permise par année.

SUPPRESSION DE LA STELLAIRE MOYENNE

Utiliser l'un des mélanges en cuve suivants pour supprimer la stellaire moyenne ainsi que d'autres mauvaises herbes à feuilles larges récalcitrantes dans le blé et l'orge :

Herbicide liquide systémique TARGET 1 à 1,5 L/ha +	Sencor® 500F[1] ou	275 à 425 mL/ha
	Lorox L ou	425 mL/ha
	Afolan F	470 mL/ha

Consulter l'étiquette du produit à mélanger avec l'herbicide systémique liquide TARGET afin de connaître le mode d'emploi détaillé et les précautions à prendre.
Une seule application est permise par année.

[1]POUR L'OUEST DU CANADA SEULEMENT : L'application de ce mélange à un stade de croissance avancé des cultures peut abîmer ces dernières si des conditions défavorables prévalent.

SUPPRESSION DU CHARDON DES CHAMPS

Programme d'éradication graduelle du chardon des champs	
PREMIÈRE ANNÉE : JACHÈRE OU	Appliquer 2 L/ha lorsque le chardon des champs est au début du stade de bourgeon. Ne pas sarcler dans les 4 semaines suivant l'application. Deux applications sont permises par saison, avec un intervalle minimal de 21 jours entre les traitements.
APRÈS LA RÉCOLTE (terres en chaume)	Appliquer 2 L/ha sur les repousses de chardon des champs. On obtiendra les meilleurs résultats possibles en effectuant le traitement lorsque le chardon des champs est en pleine croissance et mesure de 15 à 20 cm. Ne pas appliquer dans les deux semaines qui précèdent un gel destructeur. Deux applications sont permises par saison, avec un intervalle minimal de 21 jours entre les traitements.
DEUXIÈME ANNÉE : DANS LA CULTURE	Appliquer 1,5 L/ha lorsque le chardon des champs est jeune et en pleine croissance. Respecter toutes les restrictions sur le traitement correspondant à chacune des cultures mentionnées sur la présente étiquette.
NOTE : L'application répétée de ce programme éliminera graduellement le chardon des champs.	

MODE D'EMPLOI

Puisque ce produit n'est pas homologué pour la suppression des organismes nuisibles dans les systèmes aquatiques, NE PAS l'utiliser à cette fin.

Restriction concernant la rotation des cultures
Pour toutes les cultures autres que celles indiquées dans la présente étiquette, observer un délai de 30 jours avant de semer.

Application avec pulvérisateur de grandes cultures : **NE PAS** appliquer pendant les périodes de calme plat. Éviter d'appliquer ce produit lorsque le vent souffle par rafales. **NE PAS** appliquer sous forme de gouttelettes de taille inférieure à la classification « grossière » de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE). La hauteur de la rampe doit être de 60 cm ou moins au-dessus de la culture ou du sol.

Application par voie aérienne : **NE PAS** appliquer pendant les périodes de calme plat. Éviter d'appliquer ce produit lorsque le vent souffle par rafales. **NE PAS** appliquer quand la vitesse du vent est supérieure à 16 km/h à hauteur de vol à l'endroit traité. **NE PAS** appliquer sous forme de gouttelettes de taille inférieure à la classification « grossière » de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE). Afin de réduire la dérive causée par les vortex aux extrémités des ailes, les buses **NE DOIVENT PAS** être réparties sur la rampe sur plus de 65 % de l'envergure de l'avion ou du rotor.

Zones tampons

Lorsqu'on utilise les méthodes ou l'équipement de pulvérisation qui suivent, **AUCUNE** zone tampon n'est nécessaire : traitement avec pulvérisateur à main ou à dos et traitement localisé.

Les zones tampons précisées dans le tableau qui suit sont requises entre l'extrémité de la surface traitée et la plus proche bordure sous le vent des habitats terrestres vulnérables (tels que prairies, boisés, plantations brise-vent, terres à bois, haies, zones riveraines et bosquets d'arbustes), des habitats d'eau douce vulnérables (tels que lacs, cours d'eau, marécages, étangs, fondrières des Prairies, marais, réservoirs et terres humides) et des habitats estuariens/marins.

Lorsqu'un mélange en cuve est utilisé, consulter les étiquettes des produits d'association et respecter la zone tampon la plus grande (la plus restrictive) recommandée parmi les produits employés.

Méthode d'application	**Culture**		**Zones tampons (mètres) requises pour la protection :**				
			des habitats d'eau douce de profondeur :		**des habitats estuariens/marins de profondeur :**		**des habitats terrestres :**
			inférieure à 1 m	**supérieure à 1 m**	**inférieure à 1 m**	**supérieure à 1 m**	
Pulvérisateur de grandes cultures*	Blé, orge, avoine, graines de l'alpiste des canaries *(Phalaris canariensis)*, graminées		1	1	1	1	5
	Chaume, jachère d'été		1	1	1	1	5
Application aérienne	Blé, orge, avoine	Avion	1	0	1	0	60
		Hélicoptère	1	0	1	0	50
	Graines de l'alpiste des canaries *(Phalaris canariensis)*	Avion	1	0	1	1	75
		Hélicoptère	1	0	1	1	60
	Graminées	Avion	1	0	1	1	75
		Hélicoptère	1	0	1	1	60
	Chaume, jachère d'été	Avion	5	1	1	1	100
		Hélicoptère	4	1	1	1	80

*Pour les pulvérisateurs de grandes cultures, les zones tampons peuvent être réduites si l'on utilise des écrans pour réduire la dérive. Lorsque la rampe du pulvérisateur est munie d'un écran intégral (écran, rideau) qui se prolonge jusqu'au couvert végétal, la zone tampon indiquée sur l'étiquette peut être réduite de 70 %. Lorsque la rampe du pulvérisateur est munie de buses dotées de cônes qui se trouvent à pas plus de 30 cm au-dessus du couvert végétal, la zone tampon indiquée sur l'étiquette peut être réduite de 30 %

APPLICATION TERRESTRE

Note : NE PAS ajouter d'acidifiant au mélange à pulvériser.

- Pression de pulvérisation : 200 à 300 kPa.
- Volume de pulvérisation : au moins 100 litres d'eau à l'hectare.
- Utiliser des tamis et des filtres de 50 mailles.

1. Remplir la cuve du pulvérisateur à moitié d'eau. Agiter doucement.
2. Ajouter le produit d'association, le cas échéant, et bien agiter.
3. Remplir la cuve d'eau aux 3/4 et ajouter la quantité voulue de l'herbicide liquide systémique TARGET.

4. Finir de remplir la cuve d'eau et continuer d'agiter lentement pendant le mélange et la pulvérisation.
5. Ne pas laisser reposer le mélange sans agitation.

APPLICATION AÉRIENNE

1. Rincer soigneusement l'équipement de pulvérisation à l'eau claire avant de préparer le mélange d'herbicide liquide systémique TARGET.
2. Remplir le réservoir de pré-mélange à moitié d'eau claire. Actionner le système d'agitation à vitesse réduite.
3. Verser le produit à mélanger avec l'herbicide liquide systémique TARGET, le cas échéant, et bien agiter.
4. Poursuivre le remplissage du réservoir aux 3/4 d'eau claire et ajouter la quantité voulue d'herbicide liquide systémique TARGET.
5. Terminer le remplissage du réservoir et maintenir l'agitation à vitesse réduite.
6. Transférer le contenu du réservoir de pré-mélange dans la cuve de pulvérisation de l'avion, et maintenir une légère agitation pendant la pulvérisation.
7. Ne pas laisser reposer le mélange sans agitation.

Épandre seulement avec un avion ou un hélicoptère réglé et étalonné pour être utilisé dans les conditions atmosphériques de la région et selon les taux et directives figurant sur l'étiquette.

Les précautions à prendre ainsi que les directives et taux d'épandage à respecter sont propres au produit. Lire l'étiquette attentivement et en entier et s'assurer de bien la comprendre avant d'ouvrir le contenant. Utiliser seulement les quantités recommandées pour l'épandage aérien qui sont indiquées sur l'étiquette. Si, pour l'utilisation prévue du produit, aucun taux d'épandage aérien ne figure sur l'étiquette, on ne peut utiliser ce produit, et ce, quel que soit le type d'appareil aérien disponible.

S'assurer que l'épandage est uniforme. Afin d'éviter que le produit ne soit épandu de façon non uniforme (épandage en bandes, irrégulier ou double), utiliser des marqueurs appropriés.

PRÉCAUTIONS RELATIVES À L'ÉPANDAGE AÉRIEN

Épandre seulement quand les conditions météorologiques à l'endroit traité permettent une couverture complète et uniforme de la culture visée. Les conditions favorables spécifiques à l'épandage aérien décrites dans le *Guide national d'apprentissage - Application de pesticides par aéronef*, développé par le Comité fédéral, provincial et territorial sur la lutte antiparasitaire et les pesticides, doivent être présentes.

Puisque ce produit n'est pas homologué pour lutter contre les organismes nuisibles dans les systèmes aquatiques, NE PAS l'utiliser à une telle fin. Éviter que la dérive n'atteigne une étendue d'eau ou tout autre endroit non visé. Les zones tampons indiquées doivent être respectées. Ne pas contaminer l'eau par la dérive de pulvérisation ou en procédant au lavage de l'équipement ou à l'élimination des déchets.

Ne pas orienter les buses vers l'avant (face au flux d'air) et ne pas accroître le volume de pulvérisation en augmentant la pression aux buses. Éviter les combinaisons de pressions et de buses qui permettent la formation de fines particules (brume), lesquelles sont plus sujettes à la dérive. On peut utiliser un agent épaississant ou un retardateur de dérive en mélange avec ce

produit pour aider à réduire la dérive de pulvérisation.

Ne pas épandre par périodes de calme plat ni lorsque la vitesse du vent et son orientation peuvent provoquer une dérive. Ne pas épandre également lorsque le vent souffle en direction d'une culture, d'un jardin, d'un habitat terrestre (plantations brise-vent, etc.) ou aquatique vulnérable.

ÉPANDAGE AÉRIEN : MISES EN GARDE CONCERNANT L'OPÉRATEUR ANTIPARASITAIRE

Ne pas permettre au pilote de mélanger les produits chimiques qui seront embarqués à bord de l'appareil. Il peut toutefois charger des produits chimiques pré-mélangés contenus dans un système fermé. Il est préférable que le pilote puisse établir une communication à chaque emplacement traité au moment de l'épandage. Le personnel au sol de même que les personnes qui s'occupent des mélanges et du chargement doivent porter un pantalon long, une combinaison, une chemise à manches longues, des gants résistant aux produits chimiques, des lunettes ou un écran facial les protégeant contre les produits chimiques durant le mélange des produits, le chargement, le nettoyage et les réparations. Les aéronefs doivent être du type à cabine fermée. Les préposés au mélange/chargement et à l'application doivent être des personnes distinctes. Lorsque les précautions à prendre recommandées pour l'opérateur sont plus strictes que les recommandations générales qui figurent sur les étiquettes pour épandage avec pulvérisateur terrestre, suivre les précautions les plus rigoureuses.

Tout le personnel doit se laver les mains et le visage à grande eau avant de manger et de boire. Les vêtements protecteurs, le cockpit de l'avion et les cabines des véhicules doivent être décontaminés régulièrement.

Aucune personne ne doit être affectée à la signalisation au sol. Éviter la dérive du produit hors des endroits traités : appliquer seulement lorsqu'il y a peu ou pas de risque de dérive. De petites quantités du produit pulvérisé, même non visibles, peuvent gravement endommager les cultures et les habitats sensibles non visés. Il convient d'utiliser une méthode de détection des mouvements aériens, des gradients négatifs de température et des inversions de température (air stable), par exemple en utilisant des ballons ou une colonne de fumée continue au site ou aux environs du site d'application ou encore, en utilisant un générateur de fumée fixé sur l'équipement de pulvérisation. Si la fumée se sépare en couches ou indique la possibilité d'une dérive de pulvérisation dangereuse, ne pas pulvériser le produit.

PRÉCAUTIONS PROPRES AU PRODUIT

Lire attentivement l'étiquette au complet et bien la comprendre avant d'ouvrir le contenant. Pour toute question, appeler le fabricant au 1-87-SYNGENTA (1-877-964-3682). Pour obtenir des conseils techniques, contacter le distributeur ou un conseiller agricole provincial. Se conformer aux paramètres suivants pour appliquer ce produit :

- Pression à la rampe de pulvérisation : 235 kPa ou moins
- Volume de pulvérisation : au moins 30 litres d'eau à l'hectare
- Utiliser des tamis et des filtres de 50 mailles
- Éviter de placer les buses de telle sorte que le liquide pulvérisé puisse être entraîné dans le tourbillon de bout d'aile.

Note : NE PAS ajouter d'acidifiant au mélange à pulvériser.

Ne pas appliquer l'herbicide liquide systémique TARGET directement sur des cultures ou toute plante à feuilles larges que l'on désire conserver ni sur des espèces non visées par le traitement, ni faire en sorte que le produit ou la dérive de pulvérisation puisse les atteindre.

SEMIS DE GRAMINÉES CULTIVÉES COMME FOURRAGE (l'année d'établissement), y compris la fétuque rouge traçante, l'agropyre à crête, l'agropyre intermédiaire, le vulpin des prés, le dactyle pelotonné, le brome inerme et la fléole des prés :

GRAMINÉES FOURRAGÈRES ÉTABLIES, y compris la fléole des prés, le dactyle pelotonné, la fétuque des prés, le pâturin des prés, le vulpin des prés, la fétuque rouge traçante, le brome des prés, le brome inerme, la fétuque élevée et intermédiaire, ainsi que l'agropyre à crête, des berges, à chaumes rudes, pubescent, élevé et de l'Ouest :

NOTE À L'UTILISATEUR : LIRE CE QUI SUIT AVANT D'UTILISER CE PRODUIT POUR LES USAGES SPÉCIAUX INDIQUÉS.

Le MODE D'EMPLOI de ce produit pour la suppression des mauvaises herbes dans les semis de graminées cultivées comme fourrage et dans les graminées fourragères établies a été rédigé par des personnes autres que Syngenta Canada inc. et est homologué par Santé Canada dans le cadre du Programme d'extension du profil d'emploi pour les usages limités demandés par les utilisateurs. Syngenta Canada inc. ne formule aucune allégation ni n'offre aucune garantie concernant l'efficacité du produit et (ou) la tolérance des cultures (phytotoxicité) lorsque ce produit est employé dans les semis de graminées cultivées comme fourrage et dans les graminées fourragères établies. **Ne pas utiliser dans les cultures fourragères destinées à la production de semences.**

En foi de quoi l'utilisateur et l'acheteur assument tous les risques relatifs à l'efficacité du produit et à la tolérance des cultures, et ils acceptent de dégager Syngenta Canada inc. de toute responsabilité liée à des réclamations relatives à l'efficacité et (ou) à la phytotoxicité du produit lorsque celui-ci est appliqué dans les semis de graminées cultivées comme fourrage et dans les graminées fourragères établies.

MODE D'EMPLOI DANS LES SEMIS DE GRAMINÉES CULTIVÉES COMME FOURRAGE
Dose : 1,0 - 1,5 L/ha.

Deux applications par saison sont permises, avec un intervalle minimal de 90 jours entre les traitements.

Faire une application au cours de l'année d'établissement, lorsque les semis de graminées sont au stade 2 à 4 feuilles. Appliquer dans 100 L d'eau à l'hectare. Ne pas contre-ensemencer de légumineuses.

MODE D'EMPLOI DANS LES GRAMINÉES FOURRAGÈRES ÉTABLIES
Dose : 1,0 - 1,5 L/ha.

Deux applications par saison sont permises, avec un intervalle minimal de 90 jours entre les traitements.

Faire une application au sol par année, avant le stade de l'épiage des graminées fourragères. Appliquer dans 100 L d'eau à l'hectare. Ne pas contre-ensemencer de légumineuses. Les

traitements appliqués après la période recommandée peuvent entraîner des dommages aux cultures, particulièrement si des conditions défavorables prévalent.

RECOMMANDATIONS POUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE

Gestion de la résistance à l'herbicide liquide systémique TARGET, herbicide du groupe 4. Toute population de mauvaises herbes peut renfermer ou former des plantes naturellement résistantes à l'herbicide liquide systémique TARGET et à d'autres herbicides du groupe 4. Les biotypes résistants peuvent finir par prédominer au sein de la population si ces herbicides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site ou le mode d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition de la résistance aux herbicides :

Dans la mesure du possible, alterner l'herbicide liquide systémique TARGET ou les herbicides du même groupe 4 avec des herbicides appartenant à d'autres groupes et qui éliminent les mêmes mauvaises herbes au champ.

Utiliser des mélanges en cuve contenant des herbicides provenant d'un groupe différent, si cet emploi est permis.

Utiliser les herbicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée comprenant des inspections sur le terrain, des relevés d'utilisations antérieures de pesticides et de la rotation des cultures et faisant place à la possibilité d'intégrer des pratiques de labour (ou d'autres méthodes mécaniques) ou des pratiques de lutte culturale, biologique et d'autres formes de lutte chimique.

Inspecter les populations de mauvaises herbes traitées pour y découvrir les signes de l'acquisition d'une résistance.

Empêcher la propagation à d'autres champs des mauvaises herbes résistantes en nettoyant le matériel de labour et de récolte et en utilisant des semences non contaminées.

Pour des cultures précises ou des biotypes de mauvaises herbes précis, s'adresser au spécialiste local des interventions sur le terrain ou à un conseiller agréé pour toute autre recommandation relative à la gestion de la résistance aux pesticides ou encore à la lutte intégrée contre les mauvaises herbes.

Pour plus d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, communiquez avec les représentants de Syngenta Canada inc. au 1-87-SYNGENTA (1-877-964-3682) ou à l'adresse www.syngenta.ca.

HORIZON®, SCORE® et TARGET® sont des marques déposées d'une compagnie du groupe Syngenta.
Sencor® est une marque de commerce de leur compagnie respective.